

MINISTRE DES FINANCES

Division des Marchés Publics

N° 897 MF//IMP/IX'RMP/SDR/2017.

وزارة المالية

قسم الصفقات العمومية

Alger, le 16 OCT. 2017

**MONSIEUR
LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
HOSPITALIER DE
WILAYA DE**

OIJET/ Votre demande d'avis juridique.

REFER/ Votre lettre n° 1123 du 13 septembre 2017.

Suite à votre lettre visée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit :

1/La présentation d'une déclaration de candidature et d'une déclaration de probité pour chaque lot n'est pas, à lui seul, un motif valable pour rejeter une offre.

2/La non précision du n° de lot dans la rubrique 3 objet de la déclaration à souscrire et objet de la lettre de soumission n'est pas, à lui seul, un motif valable pour rejeter une offre, sauf dans le cas où il est impossible d'identifier et sans équivoque, les lots pour lesquels le soumissionnaire a soumissionné.

3/La présentation d'une déclaration à souscrire et d'une lettre de soumission incluant l'ensemble des lots n'est pas, à lui seul, un motif valable pour rejeter une offre, sauf dans le cas où il est impossible d'identifier et sans équivoque, les lots pour lesquels le soumissionnaire a soumissionné ainsi que leurs montants.

4/Pour ma parfaite de donner suite à votre dernière question, je vous prie de me préciser les anomalies constatées dans le renseignement de la déclaration de candidature, de la déclaration de probité, de la déclaration à souscrire, de la lettre de soumission et de la déclaration du sous-traitant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

رئيس قسم الصفقات العمومية

المضاء بم. بوزيد

